SAINT JEAN DE VEDAS

DECISION MUNICIPALE N°D110-2023

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DU THEATRE DU CHAI DU TERRAL

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant la volonté de la commune de soutenir les associations locales dans leurs actions,

DECIDE

ARTICLE 1: De mettre à disposition de l'association Cocotte Minute gracieusement la structure du Théâtre du Chai du Terral, les 02 et 03/06/2023 afin d'organiser la manifestation « Védas en rire ».

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 23/02/2023

François RIO, Maire de Saint-Jean-de-Védas

STATE OF THE PARTY OF THE PARTY

Certifié exécutoire compte tenu de : sa transmission en préfecture le 2910317623 et sa publication le 0310417623